

ARRETE N° **005876** MINFOPRA DU **01 JULI 2019**
 Portant ouverture d'un concours direct pour le recrutement de dix-huit (18)
 Agents Techniques Adjoints de la Météorologie, session 2019.

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE.

- Vu la Constitution ;
- Vu le décret n°75/781 du 18 décembre 1975 portant Statut Particulier du corps des fonctionnaires de la Météorologie, modifié et complété par le décret n°76/329 du 05 août 1976;
- Vu le décret n°94/199 du 7 octobre 1994 portant Statut Général de la Fonction Publique de l'État, modifié et complété par le décret n°2000/287 du 12 octobre 2000 ;
- Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;
- Vu le décret n°2012/537 du 19 novembre 2012 portant organisation du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;
- Vu le décret n°2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2000/696/PM du 13 septembre 2000 fixant le Régime Général des Concours Administratifs ;

ARRÊTE :

SERVICE DU PREMIER MINISTRE
 VISA
 002818
 27 JUN 2019
 BUREAU DES MINISTERS OFFICE



Article 1^{er}.- a) Le présent arrêté porte ouverture d'un concours direct pour le recrutement de **dix-huit (18) Agents Techniques Adjoints de la Météorologie**, catégorie "D" de la Fonction Publique.

b) Ledit concours direct se déroulera le **05 octobre 2019** au **centre unique de Yaoundé**.

Article 2.- CONDITIONS À REMPLIR POUR FAIRE ACTE DE CANDIDATURE.

Peuvent faire acte de candidature, les Camerounais de deux sexes remplissant les conditions suivantes :

- a) réunir les conditions générales requises pour l'accès aux emplois publics et les conditions édictées par le Statut Général de la Fonction Publique de l'État ;
- b) être apte à assumer le travail des personnels de la Météorologie ;
- c) être âgé de **dix-sept (17) ans** au moins et de **vingt-neuf (29) ans** au plus au **1^{er} janvier 2019 (être né entre le 01/01/1990 et le 01/01/2002)** ;
- d) être titulaire du Certificat d'Etudes Primaire (CEP) ou du First School Leaving Certificate (FSLC).

Article 3.- COMPOSITION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE.

Les dossiers de candidature qui seront reçus complets et contre récépissé au Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, Direction du Développement des Ressources Humaines de l'État, Service des Concours Directs et de Bourse (4^{ème} étage portes 405 et 409) ou dans les Délégations Régionales du même Ministère, Service des Recrutements et de la Formation jusqu'au **vendredi 20 septembre 2019**, devront impérativement comprendre les pièces suivantes :

- 1. Une fiche d'inscription timbrée à mille (1 000) francs CFA, dont l'imprimé est disponible dans les services du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme

Administrative ou dans les Délégations Régionales du même Ministère et téléchargeable sur le site internet : <http://www.minfopra.gov.cm> ;

2. Une copie certifiée conforme de l'acte de naissance signée par une autorité civile compétente ;
3. Un extrait de casier judiciaire, bulletin n°3;
4. Une copie certifiée conforme du diplôme exigé, signée par une autorité civile compétente ;
5. Une attestation de présentation de l'original du diplôme, signée par une autorité civile compétente ;
6. Un certificat médical délivré par un médecin du secteur public;
7. Une quittance de versement de la somme de quinze mille (15 000) francs CFA délivrée par un responsable du guichet EXPRESS UNION du lieu de dépôt du dossier de candidature;
8. Deux (02) photos 4x4 ;
9. Une enveloppe timbrée à cinq cents (500) francs CFA à l'adresse du candidat.

N.B :

- Les candidats agents de l'État relevant du Code du Travail et remplissant les conditions fixées à l'article 2 devront fournir une copie de leur contrat de travail ou décision d'engagement.
- Tout dossier incomplet, en retard ou dont les pièces sont signées dans un commissariat de police ne sera pas accepté.
- Les pièces légalisées par une autorité administrative, municipale ou judiciaire doivent être datées de moins de trois (03) mois à la date du dépôt des dossiers.

Article 4.- PROGRAMME, HORAIRES ET MODALITÉS DE DÉROULEMENT DES ÉPREUVES ÉCRITES.

- 1- Le programme de composition est celui des cours moyen.
- 2- Les épreuves écrites se dérouleront aux dates et heures ci-après :

Date	Nature des épreuves	Horaires	Durées	Coef.	Note éliminatoire
05 octobre 2019	Dictée et Questions	08h00 - 10h00	2h	5	05/20
	Mathématiques	11h00 - 13h00	2h	4	05/20
	Rédaction	14h00 - 16h00	2h	3	05/20

- 3- L'heure limite d'accès dans les salles est impérativement fixée à 7 heures précises.

Article 6.- PUBLICATION DES RÉSULTATS.

Les résultats définitifs du présent concours seront publiés par un arrêté du Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative.

Article 7.- Le présent arrêté sera enregistré et publié partout où besoin sera. /-



Yaoundé, le **01 JUIL 2019**
Le Ministre de la Fonction Publique et
de la Réforme Administrative

JOSEPH LE